

Angers le 22 septembre 2021

M. Bernard BEAUPERE
Commissaire enquêteur TRIADE
Mairie de Verrières-en-Anjou
Place de la Mairie
49480 VERRIERES EN ANJOU

Extension des activités de Triade Électronique à Verrières-en-Anjou

Un projet certainement utile dans son principe

L'extension des capacités de stockage/traitement et donc des infrastructures de Triade sur le site de son unité actuelle présente a priori deux avantages :

- **D'un point de vue stratégique**, il contribue à l'augmentation des capacités nationales de recyclage du gros électroménager (GEM froid), et donc à améliorer les performances d'un recyclage indispensable à la transition vers l'économie circulaire. En assurant cette contribution sur le territoire, il limite d'autant les risques d'exportation de ces déchets dans des pays où ce type d'activités ne bénéficie pas toujours d'un cadre réglementaire ou de conditions de travail acceptables.
- **Du point de vue des impacts environnementaux** d'une telle installation, il est probablement préférable de doubler la capacité d'une usine existante plutôt que de construire ex nihilo une nouvelle usine qui consommerait un espace vierge et y entraînerait des impacts divers (sonores, routiers...) jusqu'alors inexistantes. Ce sentiment serait cependant à nuancer par une évaluation des distances de transport routier supplémentaires entraînées par la concentration d'un petit nombre d'installations de grande taille de traitement de ces déchets, lesquels proviennent par nature de tout le territoire national, en lieu et place d'un maillage plus dense du territoire par des unités plus petites. Le dossier n'apporte pas d'éléments sur ce point, qui dépasse probablement le strict champ de cette enquête publique.

La Sauvegarde de l'Anjou porte donc d'emblée une appréciation plutôt positive sur ce projet.

Un passif de l'installation actuelle qui tempère sérieusement cette appréciation

Au cours des années, le fonctionnement de l'installation actuelle a malheureusement été entaché de plusieurs dysfonctionnements, dont certaines irrégularités réglementaires, qui invitent la Sauvegarde de l'Anjou à une grande vigilance à l'égard de cette usine et par conséquent de son projet d'extension.

Les principales sources de vigilance, voire d'inquiétude, sont les suivantes :

- **Émissions atmosphériques** : l'activité de stockage, tri et traitement de GEM froid est par nature très sensible au risque de fuites et émanations de divers fluides frigorigènes, notamment les CFC, dont les effets dommageables sur l'atmosphère sont avérés et importants. L'unité actuelle a fait l'objet, principalement dans la période 2010-2014, de plusieurs dépassements de ses seuils réglementaires d'émissions, sans que Triade ne puisse démontrer aujourd'hui que ce problème est définitivement réglé. Comme le souligne l'ARS dans son avis réservé, pour cette raison, à la demande d'autorisation, le dossier ne fournit pas tous les éléments qui permettraient de garantir un fonctionnement parfaitement satisfaisant, de ce point de vue, de la future unité. La Sauvegarde de l'Anjou ne peut que partager les réserves de l'ARS sur ce volet du dossier, et souhaiter la mise à disposition des résultats de suivi.
- **Stockage des déchets** : il a plusieurs fois été rapporté par des riverains de l'usine que celle-ci stockait davantage que ce à quoi elle était autorisée. Ce constat a été confirmé par l'inspection des installations classées qui a abouti à un arrêté de mise en demeure adopté par le préfet fin 2020 : les stockages dépassaient en effet la hauteur réglementaire maximale de 4 mètres et les inventaires étaient insuffisants. Ignorant si ces infractions ont cessé et si des mesures préventives ont été prises, la Sauvegarde de l'Anjou déplore ces dépassements qui induisent des risques accrus de pollutions ou d'incendies, et demande une vigilance renforcée sur ce point.
- **Risques d'incendie** : plusieurs incendies se sont déclarés dans l'usine au fil des années, dont deux importants en 2018 et début 2021 conduisant la Sauvegarde de l'Anjou à demander (et obtenir) l'organisation d'une réunion de la commission de suivi de site. Nous n'avons pas trouvé dans le rapport présenté d'éléments sur les causes de ces incendies (étaient-ils liés aux stockages excessifs rappelés ci-dessus ?) ni sur les mesures prises pour les éviter.
- **Impacts sur les eaux** : un épisode de dégradation de la qualité des eaux en aval de la zone industrielle (rejet dans le ruisseau de Montgazon) a été signalé au début/milieu des années 2010, l'une des hypothèses émises alors étant celle de rejets non conformes de la part de Triade. Cette hypothèse n'a cependant pas pu être vérifiée. Néanmoins, la Sauvegarde de l'Anjou insiste sur la nécessité d'une grande vigilance de la part tant de l'exploitant que des autorités de contrôle sur le suivi des eaux rejetées par la future unité.
- **Nuisances de voisinage** : des habitations sont très proches (dont une mitoyenne) de l'unité actuelle comme du site de la future unité, elles sont donc très sensibles aux risques de nuisances sonores, d'éclairage nocturne, d'envols et d'augmentation du trafic routier. Ce dernier point ne semble pas préoccupant, le trafic ne s'effectuant pas sur les voies desservant les riverains. Les risques d'envols sont supposés limités par la future unité, qui permettra de supprimer l'actuel stockage extérieur des GEM froid. L'exploitant a bien conscience des risques liés au bruit et le projet prévoit des mesures de protection (merlon et façade avec bardage acoustique) telles que l'impact prévisionnel de la future usine ne devrait pas excéder l'actuel. La réduction maximale de l'éclairage nocturne est également traitée dans le projet, notamment en concentrant l'éclairage à l'opposé des zones habitées. Les risques de bruit et d'éclairage gênant nous semblent cependant demeurer et justifier un soin particulier de l'autorité administrative dans la détermination des règles et seuils afférents, et dans le contrôle de leur respect.

Conclusion

Considérant l'indéniable intérêt du projet dans son principe, mais "échaudée" par les incidents (incendies), les alertes de riverains (bruit, envols, éclairage gênant...) et surtout les épisodes de dépassements de seuils réglementaires (émissions atmosphériques, volumes de stockage...), qui ont émaillé la vie de l'usine actuelle, **la Sauvegarde de l'Anjou émet un avis favorable, assorti de fortes réserves**, à l'autorisation environnementale de ce projet d'extension.

Ces réserves portent prioritairement **sur les émissions atmosphériques**, point sur lequel la Sauvegarde de l'Anjou partage pleinement l'avis et les recommandations de l'ARS, et **sur les quantités traitées et stockées**. Elles doivent inciter l'administration à édicter des règles précises et contraignantes sur ces points, à en exiger un suivi régulier et porté à connaissance, et surtout à en contrôler avec fermeté la stricte application.

La protection des riverains à l'égard des risques de nuisances sonores, d'éclairage nocturne excessif et d'envols de déchets doit également être particulièrement prise en considération à l'occasion de cette autorisation.

